

# D'AUTRES CAS DE RAPPORTS TENDUS ENTRE POUVOIR CIVIL ET CLERCS

## *II - Blocus de Frigolet (1880) et blocus de la Grande Chartreuse (1903)*

Le siège de la Grande Chartreuse suivi de l'expulsion des chartreux le 29 avril 1903 est sans doute l'événement le plus proche du blocus de Frigolet dans son déroulement. Il a donc paru intéressant d'esquisser une brève comparaison entre les deux car, par-delà des ressemblances et différences nettes, elle semble susceptible de conduire à quelques remarques plus générales et conclusives.

Dans les deux cas, la force militaire – en particulier les dragons – a été requise pour expulser de force un petit groupe de moines après effraction de la porte de leur monastère, en présence d'une foule nombreuse, venue des environs. *A priori* cette foule s'est rassemblée spontanément. Dans les deux cas, les victimes et leurs défenseurs font usage des médias du temps, de l'imprimé et de l'image, pour dénoncer les événements.

La première de leurs armes est la presse: ils tirent tout le parti possible de la liberté d'expression, alors que sous Louis XIV protestants et jansénistes en sont réduits à l'imprimé clandestin. Le père Daras le dit dans son *Blocus de Frigolet*: « À tout autre époque cerner un couvent et en chasser les habitants eût passé inaperçu et nul ne s'en serait occupé. Aujourd'hui par cette puissance nouvelle de la presse et son prodigieux empire sur l'opinion, le blocus fit le tour du monde avec la rapidité de l'éclair. Avignon et Marseille sonnèrent l'alarme; Paris répéta ces échos dans la France entière »<sup>1</sup>.

---

1. [Père Louis de Gonzague DARAS], *Blocus de Frigolet par les rédacteurs de la Cour d'honneur de Marie*, Avignon, s. d. (1880), p. 340.

La presse est ensuite relayée par la publication d'ouvrages. Celui qui dénonce *L'exécution des décrets dans le département des Bouches-du-Rhône* a un but mémoriel, si l'on en croit son introduction :

« De toutes les iniquités de la troisième république, l'exécution des décrets du 29 mars est assurément la plus criante. Si nous en avons entrepris le récit détaillé, du moins en ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, ce n'est pas que nous craignons que la génération présente puisse en perdre le souvenir, mais c'est afin d'en perpétuer la mémoire sous une forme moins éphémère que le journal. Ce livre est un *memento*. Nous l'avons composé à l'intention des familles chrétiennes : nous le leur dédions ».

Citons aussi, dans le même ouvrage, quelques lignes du récit de l'expulsion des pères missionnaires du Sacré-Cœur d'Arles : « Les journaux révolutionnaires d'Arles ont raconté l'expulsion des pères. Le récit est complètement faux, et pour cause. Les lignes que nous venons d'écrire sont l'expression exacte de la vérité ; elles diront aux générations futures l'acte inique du 30 octobre 1880 et le nom des crocheteurs passera à la postérité »<sup>2</sup>.

Dans les deux cas aussi, un membre de la communauté, témoin des événements, a publié un récit. On sait qu'il s'agit du père Louis de Gonzague Daras, déjà cité, pour Frigolet, de Dom Jean-Baptiste Mottini pour *Derniers jours passés à la Grande Chartreuse en 1903. Journal de l'un des religieux expulsés*, livre publié à Pignerol, en Italie, ce qui explique que la BNF, alors alimentée par le dépôt légal, n'en possède pas d'exemplaire<sup>3</sup>.

Là s'arrête cependant la comparaison. La caractéristique de la bataille médiatique du blocus de Frigolet a été soulignée par le père Daras lorsqu'il avance de façon très optimiste : « tous les rieurs se mirent du côté des moines et ce fut une bataille gagnée ». De fait, l'événement tarasconnais a fait l'objet d'une production littéraire assez étonnante dont le point commun semble être le parti de dérision et de moquerie adopté en particulier à l'égard du préfet Poubelle et surtout du général Billot. Ainsi : « Certainement si M. Poubelle avait appris que les Prussiens campaient en force à Frigolet, ou si un portefeuille de ministre ou un bâton de maréchal avait été suspendu au sommet d'un des clochers, il n'eût pas pris plus de précautions minutieuses ni montré tant de zèle ». Ou bien : « (...) et pour eux, pour les assiégés, quelle satisfaction intime d'avoir été là et quelle mine de joyeuses histoires et de plaisants souvenirs ! Comme leurs petits-enfants se presseront autour d'eux

2. *L'exécution des décrets dans le département des Bouches-du-Rhône du 30 juin au 8 novembre*, Marseille, 1880, p. 110. L'ouvrage aurait connu cinq éditions.

3. Identifications faites respectivement par Bernard ARDURA éd., *Création et tradition à Saint-Michel de Frigolet*, Abbaye de Frigolet, 1984 et Gérald CHAIX, « La montagne et les chartreux. Imaginaire et réalité d'un refuge (1816-1903) », dans Serge BRUNET, Dominique JULIA et Nicole LEMAITRE éd., *Montagnes sacrées d'Europe*, Paris, 2005, p. 317-337.

et leur diront “grand-père, parle-nous donc du siège de Frigolet”. En attendant, en rentrant chez soi chacun des assiégés a conté en riant cette bonne histoire à sa femme. Nous doutons fort que M. Poubelle en ait fait autant»<sup>4</sup>.

Émerge de cette production, par le succès qu’il aurait eu, le poème rédigé par un chanoine aixois, l’abbé Mille, bien connu des historiens pour son livre sur la cathédrale Saint-Sauveur, qui sous le pseudonyme de Jehan de la Tour d’Aillane publia *Le siège de Frigolet, poème épique en trois chants*, réimprimé jusqu’en 1892 et dont 20 000 exemplaires se seraient vendus. Et il ne s’agit pas de la seule épopée burlesque qu’a inspirée le siège<sup>5</sup>. L’on sait surtout qu’Alphonse Daudet a consacré un récit célèbre au blocus sous le nom de “siège de Pampérigouste” dans le premier chapitre des *Dernières aventures de l’illustre Tartarin*, troisième ouvrage de sa trilogie tarasconnaise, intitulé *Port-Tarascon* et publié en 1890. Tartarin y vole au secours des assiégés.

Aucun écrivain dauphinois ne semble s’être risqué à l’équivalent du siège de Pampérigouste. Bien au contraire. Le témoignage digne et grave de Dom Mottini est bien différent de la compilation du père Daras dont la stratégie est de mettre «les rieurs» de son côté en ridiculisant les assaillants de son monastère. Les chartreux ont trouvé en Léon Poncet, directeur de *La république de l’Isère et du sud-est*, un chroniqueur pointilleux et opiniâtre qui a su entretenir la mémoire indignée de l’événement par trois publications en 1912, 1927 et 1930. Cette dernière, ornée de 12 photographies, donne dès le titre le ton de l’ouvrage : *Le drame de la Grande Chartreuse*.<sup>6</sup>

L’expulsion des chartreux a lieu, il est vrai, en 1903 et non en 1880<sup>7</sup>. Entre temps les positions se sont radicalisées ; en 1903 c’est «une lutte à outrance»<sup>8</sup> qui est menée par l’aile gauche du parti républicain contre les

4. *L’exécution des décret...*, op. cit., p. 121-122 et 124.

5. Jehan de la Tour d’Aillane, *Le siège de Frigolet, poème épique en trois chants*, Aix, Nicot, 1880, 36 p. Citons aussi *Le blocus de Frigolet. Marche militaire*, Avignon, Seguin, 1881, 15 p. J.-M. VILLEFRANCHE, *La frigolade, poème héroï-comique en sept chants*, Bourg, chez l’auteur, 86 p. (ce dernier cité dans ARDURA, *Création et tradition...*, op. cit., p. 127). DARAS, op. cit., reproduit aussi des poèmes parus dans la presse.

6. Léon PONCET, *La Grande Chartreuse, dix ans après l’expulsion. Une enquête*, préface de Maurice Barrès, Grenoble, 1912. ID., *Quelques notes pour servir à l’histoire de la Grande Chartreuse de 1908 à 1927*, Grenoble, 1927. ID. *Le drame de la Grande Chartreuse, 1901-1930. Histoire documentaire avec 12 photographies*. Préface d’Henry BORDEAUX, Dijon, 1930.

7. Albert VAN DE VEN, «Les fondements juridiques de l’expulsion des religieux de la Grande Chartreuse en 1903», *Analecta cartusiana*, nouv. série, T. VI, n° 11-12, 1994 («Crises et temps de rupture en Chartreuse, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles», actes du colloque de la chartreuse de Glandier), p. 187-192.

8. Jacqueline LALOUETTE, «La république contre les congrégations ou les raisons d’une lutte à outrance», dans J. LALOUETTE et J.-P. MACHELON dir., *Les congrégations hors la loi ? Autour de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*, Paris, 2002, p. 37-60.

congrégations et plus largement le catholicisme. Le temps n'est plus à la moquerie du côté des victimes et de ceux qui les soutiennent. D'ailleurs la seconde expulsion des prémontrés de Frigolet qui a lieu alors ne donnera lieu qu'à un opuscule proche par son ton de ceux de L. Poncet qui dénonce la mise « à l'encan » du monastère<sup>9</sup>.

Entre temps aussi, il est devenu possible de reproduire sans difficultés dans la presse ou les ouvrages des photographies, alors que l'ouvrage du P. Daras est en 1880 illustré de très médiocres gravures sans doute préexistantes, qui ne montrent rien du blocus en dépit des légendes qu'elles ont reçues. Dès 1903 sont vendues des cartes postales de l'expulsion des chartreux. Ces images, reprises dans le dernier ouvrage de Léon Poncet, ont eu un impact visuel évident et une nette postérité, d'autant qu'elles appartiennent à une agence de photographes de presse, celle de Roger Viollet et sont aisément accessibles aux illustrateurs des maisons d'édition. En 1963 l'un de ces clichés illustre le manuel scolaire de Louis Genet pour la classe de première (p. 387); en 1966 un autre figure dans le cahier d'illustrations de l'ouvrage de Jean-Marie Mayeur, *La séparation de l'Église et de l'État* dans la collection *Archives*. En 2003, l'un d'eux constitue l'image de couverture de l'ouvrage de Christian Sorrel, *La république contre les congrégations*.

L'on est tenté de dire que l'expulsion des chartreux a lieu au pays de Stendhal et du médecin de campagne de Balzac. Celle des frères du révérend père Gaucher au pays de Tartarin, lequel pays étant aussi celui des noyades de Tarascon et des massacres de la Glacière sous la Révolution<sup>10</sup>. Nous devons d'autant plus nous interroger sur le poids de ces stéréotypes qu'ils semblent apparaître d'emblée dans les récits du blocus. L'éditorial de l'*Illustration* du 13 novembre 1880 est déjà révélateur d'une certaine vision dépréciative de l'« aimable Provence », même si la livraison renferme par ailleurs une gravure du siège dont le commentaire est plus nuancé :

« L'aventure (...) a d'ailleurs des épisodes souriants. Le siège du couvent des prémontrés à Saint-Michel de Frigolet (sic), près de Tarascon, en est un. N'est-ce pas doucement épique, ce campement de soldats du 141<sup>e</sup>, autour des murailles, ces moines assiégés, comptant leurs jours en vivres dans leur couvent inexpugnable et songeant très sérieusement à s'enlever en ballon pour faire la nique aux militaires ? J'avais rêvé d'autres campagnes pour nos troupiers et la guerre aux prémontrés n'est point la grande guerre. Est-ce que ce siège comptera pour une campagne ? Tartarin aurait, dès la première heure, proposé de faire sauter les murailles du couvent avec de la dynamite. Pif !

9. *Le monastère Saint-Michel de Frigolet à l'encan*, Alençon, 1906 (signé J. L.).

10. L'article pionnier de Georges LIENS, « Le stéréotype du méridional vu par les Français du nord de 1815 à 1914 », *Provence historique*, t. XXVII, fasc. 110, 1977, p. 413-431, amorce sur ce point une recherche qui mériterait d'être poursuivie.

Paf! Ce n'eût pas été difficile. Mais si *un moine n'est pas une raison*, la dynamite n'est pas un argument. N'importe. Ce vaudeville aura fait sourire. Il y a là comme un ressouvenir de fabliaux du Moyen Âge, de vaudevilles du temps passé et Les Mousquetaires au couvent et le Petit Duc n'ont pas offert de bouffonneries aussi inattendues »<sup>11</sup>.

Tel texte anticipe sur la publication de *Port-Tarascon*. Les défenseurs de Frigolet semblent s'être laissé prendre eux-mêmes au piège du stéréotype plus péjoratif encore d'un Midi impulsif et violent. On le retrouve sous la plume du père Louis de Gonzague Daras dans son ouvrage sur le blocus: « Cette contrée si paisible, si laborieuse, si exemplaire sous les Romains en temps de paix quand le temple de Janus était fermé, devenait incandescente soudainement à la moindre étincelle en temps de guerre. Depuis 2000 ans elle n'a point changé. Là fermente et bouillonne cent fois plus que la vapeur la quintessence de cette population méridionale, vive, ardente, indomptable, tête plus chaude que les volcans, masse de paysans aux poitrines de bronze, vaillants coeurs encore remplis du sang romain (...) Avec un pareil caractère on comprendra que ce peuple ne reste pas étranger aux nobles luttes de la politique dès qu'elles touchent aux intérêts du pays. Il n'est point de pays où la conscience politique, de quelque nature soit-elle, se défende et s'impose avec plus d'acharnement; voyez aux heures de crise Arles et Avignon, Nîmes et Tarascon (...) On ne comprendra absolument rien au blocus de Frigolet sans cette connaissance de l'esprit du pays. Le Midi a subi l'empire du nord, il ne l'a point accepté »<sup>12</sup>.

De telles idées reçues sont le moyen pour les anticléricaux de voiler le drame humain que fut l'expulsion des prémontrés, voire de transformer l'agresseur en offensé, sinon en victime. La notice du *Dictionnaire national des contemporains*, publié vers 1900, présente ainsi cet épisode délicat de la biographie du général Billot:

« Les prémontrés de l'abbaye de Frigolet, près Tarascon, ayant refusé d'obéir au décret d'expulsion rendu contre eux, des troupes furent envoyées pour aider les commissaires de police dans l'accomplissement de leur devoir et le général commandant en chef le corps d'armée crut devoir venir diriger lui-même les opérations de ce siège minuscule; cette attitude donna lieu à de faciles plaisanteries dans la presse conservatrice qui attribua au général Billot à cette occasion, le surnom ridicule de duc de Frigolet »<sup>13</sup>.

11. *L'Illustration*, 38<sup>e</sup> année, vol. LXXVI, n<sup>o</sup> 1968, p. 314, « Courrier de Paris », signé « alter ».

12. DARAS, *op. cit.*, p. 140-141.

13. C. E. CURINIER, *Dictionnaire national des contemporains*, Paris, s. d. (avant 1907: Billot est encore en vie) t. II, p. 321. DARAS, *op. cit.*, p. 210, reproduit quant à lui un article d'Abel DUCANGE paru dans *La comédie politique* de janvier 1881 intitulé « Le prince de Frigolet ».

La dénonciation argumentée de Léon Poncet est finalement sans doute bien plus efficace que l'image qu'Alphonse Daudet donne du blocus, qui a pour conséquence de minimiser l'événement, voire de le transformer en guerre picrocholine. Maurice Garçon traite ainsi le blocus de Frigolet de « vaudeville »<sup>14</sup>.

L'on peut tenter maintenant une comparaison plus large entre les expulsions violentes de la III<sup>e</sup> République et celles des débuts de la Révolution. Dans les deux cas le pouvoir en place décide de mettre fin d'autorité à une forme de vie communautaire sans consulter l'avis des principaux intéressés. La différence majeure semble résider d'abord dans l'attitude de ces derniers et surtout celle des populations voisines. Les religieux ou plus précisément en général les religieuses qui tentèrent sous la Constituante ou la Législative de refuser de sortir de leur couvent n'eurent guère le soutien de la population. Les faits sont très différents quelques générations plus tard. Parmi bien d'autres explications, l'on peut en avancer plusieurs.

D'abord les républicains de 1880 et plus encore de 1901-1905 se voient à juste titre opposer leurs propres principes : les droits de l'homme. Christian Sorrel évoque en 1901-1903 « un cycle de violence d'État, de violence républicaine peu susceptible d'être revêtu d'un brevet de démocratie »<sup>15</sup>. Les rédacteurs anonymes du récit des expulsions dans les Bouches-du-Rhône affirment en conclusion « combattre avec hardiesse et persévérance pour le triomphe de la liberté, de la justice et du droit, pour l'indépendance de l'Eglise, pour la grandeur et l'honneur de la France »<sup>16</sup>. Les expulsés de 1880 vont d'ailleurs porter l'affaire – assez vainement – devant les tribunaux<sup>17</sup>.

Les expulsions semblent poser le problème des libertés individuelles dans le cas d'un groupe dont les membres ne sont pas liés par les liens du mariage ou du sang et qui ont choisi de mener une vie communautaire selon des règles qu'ils ont acceptées. Certes jusqu'en 1901 l'article 291 du code pénal interdit toute association de plus de vingt personnes dont le but est de « s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autre », qui ne serait pas autorisée par le gouvernement selon les règles décidées par lui. La loi de 1901 sur les associations exclut dans son titre III les congrégations<sup>18</sup>. Les

14. Maurice GARÇON, *Histoire de la justice sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, 1957, p. 272.

15. Christian SORREL, *La république contre les congrégations, histoire d'une passion française, 1899-1904*, Paris, 2003, p. 119.

16. *L'exécution des décrets...*, *op. cit.*, p. 142.

17. Outre GARÇON, *op. cit.*, Jules AUFRAY et Léon de CROUSAZ-CRETER, *Les expulsés devant les tribunaux: recueil des décisions judiciaires relatives à l'exécution des décrets du 29 mars 1880*, Paris-Bruxelles, 1881, p. 60-65 et 451-460 pour Frigolet.

18. Jean-Pierre MACHELON, « Le titre III de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association » dans LALOUETTE et MACHELON, *op. cit.*, p. 49-57. Daniel MOULINET, *Genèse de la laïcité à travers les textes de 1801 à 1959*, Paris, 2005.

républicains radicaux avaient pour la France un projet politique englobant et exclusif où les religions étaient réduites au for privé avant de disparaître. Dès lors l'habit religieux, la présence d'abbayes et de couvents dans le paysage suffisaient à leurs yeux pour faire de la vie en communauté des réguliers un problème de droit public. Or nombre de Français avaient apparemment une autre analyse, fondée sur l'évolution des ordres monastiques au XIX<sup>e</sup> siècle.

Une nouvelle image des moines et des religieux s'était imposée dans les milieux catholiques qui les fréquentaient, bien différente de celle que pouvaient avoir les anticléricaux, qui donnent parfois l'impression d'en être restés à des préjugés du siècle précédent. L'entrée dans les ordres était de plus en plus fondée sur la vocation et donc la décision personnelle de l'individu et non sur une décision familiale liée au statut de cadet de famille aisée. Ce choix délibéré de vie est résumé – s'il est du moins authentique – dans un échange verbal entre le juge de paix qui déclare en 1903 au général des chartreux après l'avoir expulsé du monastère: « Vous êtes libre » et Dom Michel Baglin qui lui répond: « Alors je retourne dans ma cellule ».

De plus, le romantisme avait induit une considérable revalorisation du monachisme occidental. Le développement de l'histoire et de l'archéologie monumentale avaient montré l'importance et le rôle des monastères au Moyen Âge. La restauration des abbayes reflétait le prestige retrouvé des réguliers dans la société catholique du XIX<sup>e</sup> siècle. Leur action spirituelle et pastorale aussi, qui les fait connaître des paroisses environnantes par la prédication, les missions ou l'entretien de sanctuaires de pèlerinage – c'est le cas des prémontrés –, sans compter leur rôle social, éducatif ou hospitalier. Les moines et religieux ont joué aussi un rôle important dans le rétablissement du chant grégorien; certains grands succès de la librairie catholique du siècle sont leur oeuvre – ainsi *L'âme de tout apostolat* du trappiste Dom Chautard, d'origine marseillaise. La culture catholique du XIX<sup>e</sup> siècle a réintégré une dimension contemplative et monastique. Sans l'aide des fidèles d'ailleurs, les cloîtres n'auraient pu se rétablir, car les monastères et couvents du XIX<sup>e</sup> ont dû être pour la plupart rachetés et construits. Certains religieux en sont d'ailleurs les propriétaires devant notaire, ce qui va poser problème lors des expulsions de 1880, qui ne seront pas totales: le père Edmond Boulbon, fondateur de Frigolet et acquéreur de son domaine, restera ainsi dans son abbaye désertée au titre de son droit de propriété.

Enfin une nouvelle économie monastique est apparue au XIX<sup>e</sup> siècle. Le monastère d'ancien régime prélevait la dîme, des droits seigneuriaux, des droits fonciers sur les populations environnantes. Tout cela nourrissait un « anticléricalisme croyant ». Avec la fin de la dîme, la perte massive des biens du clergé, cette hostilité latente et parfois explicite s'est dissipée, du moins parmi les fidèles. Les congrégations des temps contemporains ont développé

d'autres ressources, dont les symboles sont pour les républicains la fabrication des liqueurs. Elles contribuent à la vie économique de leur voisinage, ne serait-ce que par leur consommation. Le père Daras y insiste de façon un peu réductrice mais significative. Frigolet avec sa maîtrise, ses pensionnaires, ses hôtes, représente pour les environs une demande solvable de deux cents personnes. Si la population de Barbantane est massivement venue pour défendre les Prémontrés, avance-t-il, c'est que ses jardins fournissent le monastère en fruits et légumes et ses artisans ont sa clientèle<sup>19</sup>. Le père Daras consacre aussi un chapitre à « l'hospitalité de Frigolet » et à ses secours charitables, illustré d'une gravure à la légende éloquente, même si elle correspond mal à l'image, réemployée: « Pauvres voyageurs trouvant les portes des Prémontrés fermées après l'expulsion »<sup>20</sup>. Le fait est patent pour la Grande Chartreuse: les profits de la liqueur dont le succès est considérable à la fin du XIX<sup>e</sup> à cause de l'engouement pour les liqueurs digestives, ont permis aux chartreux une politique de mécénat à travers un voisinage étendu. Ils ont ouvert par exemple une école de sourds-muets, ont fondé à Saint-Laurent-du-Pont un hospice de 80 lits. La chambre de commerce de Grenoble prend une délibération en leur faveur<sup>21</sup>. *Le petit Dauphiné*, journal radical, prend même leur défense à cause du travail qu'ils procurent<sup>22</sup>. Bref, le monastère d'Ancien Régime prélevait des richesses, celui du XIX<sup>e</sup> siècle en redistribue. Il crée des emplois dans son environnement<sup>23</sup>.

Les événements de Frigolet ou de la Grande Chartreuse traduisent la réussite de certaines réimplantations monastiques dans la France contemporaine, les liens tissés entre les moines et les fidèles de leur voisinage. L'acharnement mis par les gouvernements anticléricaux à supprimer les congrégations est significatif: le XIX<sup>e</sup> siècle est une grande et riche époque de création et de réforme des ordres et congrégations, dont le site de Frigolet porte, en son état actuel, pleinement témoignage<sup>24</sup>.

Régis BERTRAND

---

19. DARAS, *op. cit.*, p. 142-144.

20. DARAS, *op. cit.*, p. 355-368.

21. PONCET, *Le drame de la Grande chartreuse...*, *op. cit.*, p. 25 et sq.

22. SORREL, *op. cit.*, p. 124.

23. Autres exemples dans Florent QUELLIER et Georges PROVOST éd., *Du ciel à la terre. Clergé et agriculture, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, actes du colloque de Rennes, 7-9 septembre 2006, à paraître.

24. Dominique JAVEL éd., Frigolet, 2000.

## COLLABORATEURS DE CE NUMÉRO

Régis BERTRAND, UMR Telemme, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, 5 rue du Château-de-l'Horloge, BP 647, 13094 Aix-en-Provence cedex 2.

Christine BLANCHET-VAQUE, 4, rue des Chartreux, 84220 Piolenc.

Vincent FLAURAUD, Université Blaise Pascal-Clermont-Ferrand II, 29, bd Gergovia, 63000 Clermont-Ferrand.

Alain MAUREAU, 26 rue Buffon, 84000 Avignon.

Daniel MOULINET, Université catholique de Lyon, 21 rue du Plat, 69288 Lyon cedex 02.

Nicole NIEL, 10 rue du Docteur-Gay, 13200 Arles.

Paul PAYAN, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 74 rue Louis-Pasteur, case 17, 84029 Avignon.

Rémi VENTURE, 3 impasse des Chèvres, 13200 Arles.





Achévé d'imprimer en mars 2007  
sur les presses du

*Groupe Horizon*

Parc d'activités de la plaine de Jouques  
200, avenue de Coulin  
13420 Gémenos – FRANCE

N° d'imprimeur : 0701-078